

**mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics**

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr

Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. 2 du C. G. I.)

N° CLIENT :	203367	SAS DUROMIT FRANCE
N° SOCIETAIRE :	929587	50 RUE BERTHY ALBRECHT
N° CONTRAT :	066-140028	IMMEUBLE CONVERGENCE
N° SIREN :	491326898	84000 AVIGNON

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES  
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

**Période de validité : du 01/01/2017 au 31/12/2017**

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION numéro 066-140028.

**1- PERIMETRE DES PRODUITS ET PROCEDES GARANTIS**

Seuls les activités professionnelles / produits et procédés sont garantis par le présent contrat :

**NEGOCE DE MATERIAUX achetés en FRANCE:**

REFEC SOL CEM FAST sous cahier des charges approuvé par SOCOTEC en, cours de validité et autres produits d'entretien, et de réfection des bétons conformes aux normes françaises.,

**PRODUITS FABRIQUES:**

Produits de la gamme DUROMIT sous cahier des charges approuvé par un, bureau de contrôle en cours de validité.,

REFEC SOL CEM FAST sous cahier des charges approuvé par SOCOTEC en, cours de validité et autres produits d'entretien, et de réfection des bétons conformes aux normes françaises.

----- FIN DE LISTE -----

- o répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)</sup>,
- o faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- o Absence de technique non courante

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les activités / produits ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**2- GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**